

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2025

PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire

M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis

Absents excusés : Mme SEGUINOT Clémence

Procuration : Mme SEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme GUERBE Nathalie

Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

► Le compte-rendu de la réunion du 25/11/2025 transmis par voie électronique est validé à 18 voix pour.

Les autres décisions prises au titre des délégations du conseil municipal ont été communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux (urbanisme, finances) et ne soulèvent aucune question :

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS - URBANISME

CERTIFICATS D'URBANISME							
N°	TYPE CU *	DATE	DEMANDEUR	TERRAIN	SECTION	N°	SUPERFICIE
16366 25 00060	CUI	27/11/2025	BAILLET DUPIN Séverine - Notaire Chabonais	1 rue du sémillon	AI	3	735
16366 25 00061	CUI	04/12/2025	OLIVEAU Juliette - Notaire Saint- Benoît	Deuville	M	3; 4; 59	1673; 5 807; 3228

DECLARATIONS PREALABLES			
N°	NOM	Adresse	Objet
16366 25 00055	CHM SOLAR CHARIAG Moez	4 rue Pierre Viala	Installation panneaux photovoltaïques sur toiture 39,8 m²
16366 25 00056	MASSIMI Florian	42 rue Pierre Viala	Pose grillage rigide vert sur muret existant afin d'assurer l'intimité et mettre fin aux intrusions des passants
16366 25 00057	HERAULT Mathieu	32 rue ravaz	Création porte et fenêtre sur bâtiment existant + changement bardage extérieur
16366 25 00058	SCEA de la Champagne	La Nérolle	Ravalement façade + réfection toiture + suppression 4 cheminées + réfection mur en moellons

PERMIS DE CONSTRUIRE				
N°	NOM	Adresse	Objet	surface créée
16366 25 00015	VERSAVEL Eric	13 rue du Sémillon	Construction maison individuelle	83,07 m²

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER								
N°	DATE	NOTAIRES	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	Réf cadastrales		ADRESSE	
28-2025	26/11/2025	DESSET Laetitia Notaire La Rochefoucauld	SCI LH2 LAPORTE C. mandataire judiciaire	SCI CHRIS & FILS	AE	B	11 rue du Chape	

PERMIS D'AMENAGER						
N°	NOM	Date de dépôt du dossier	ADRESSE DU PETITIONNAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	SECTION PARCELLES	TYPE de CONSTRUCTION
NEANT						

AUTORISATIONS TRAVAUX - ERP PMR					
N°	NOMS	ADRESSE projet	NATURE TRAVAUX	SECTION / PARCELLES	DEPOT DOSSIER
NEANT					

AUTORISATIONS POSE ENSEIGNE						
N°	NOMS	ADRESSE projet	NATURE TRAVAUX	SECTION / PARCELLES		DEPOT DOSSIER
AP 016 366 25 0005	Communauté d'Agglomération du Grand Cognac représentée par M. Jérôme SOURISSEAU	rue Jean d'Hermey	Pose enseigne "Logo Grand Cognac + Réservoir du CEG + Segonzac"	AO	31	05/12/2025
AP 016 366 25 0006	Communauté d'Agglomération du Grand Cognac représentée par M. Jérôme SOURISSEAU	LE Pible	Pose enseigne "Logo Grand Cognac + réservoir du pible + Segonzac"	H	91	05/12/2025
AP 016 366 25 0007	Communauté d'Agglomération du Grand Cognac représentée par M. Jérôme SOURISSEAU	Rue Saute Oignon	Pose enseigne "Logo Grand Cognac + assainissement station d'épuration + Segonzac"	AM	70	05/12/2025

ENGAGEMENTS			
MOUVEMENT	Tiers	Imputation	Mt.TTC
Peinture portes + portes de placard Appt n° 6 rue Pierre Viala -	FONTANILLAS (code : 411)	D I 23 2313 2520 /21	919,80
Remplacement du moteur de tintement de la cloche - EGLISE	BODET (code : 66)	D F 011 615221 /28	1 836,00
Pommier d'ornement journée laïcité	LE FIEF FLEURI (code : 662)	D F 011 60611 /30	59,95
Boissons - commémorations	CADOL SA (code : 672)	D F 011 6234 /2	61,02
Intervention pour dépannage ascenseur - MAIRIE	SCHINDLER (code : 1820)	D F 011 615221 /2	283,20
		TOTAL	3 159,97

1 ENFANCE-JEUNESSE

1.1 Présentation structure EVS espace vie sociale

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- ✓ le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- ✓ la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

De par son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- ✓ l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement
- ✓ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »
- ✓ la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Autres caractéristiques d'un espace de vie sociale :

- ✓ il est géré exclusivement par une association ;
- ✓ ses champs d'actions doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire ; son activité se déroule tout le long de l'année.

L'association ACCOLADE (Association Communautaire Coopérante et Œuvrant pour les Loisirs, les Activités, la Découverte et l'Education) par son projet associatif contribue à l'animation de la vie locale en lien avec les trois finalités citées ci-dessus.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal validait en mars 2024 la convention et la charte de coopération animation vie sociale avec l'association ACCOLADE, rappelait que la convention tripartite (CAF, Accolade et commune) définissait le financement du dispositif à savoir 70% CAF et 30% collectivité soit une subvention de 14 000€ en 2025.

► M. le Maire donne la parole à M. FERRON Président de l'association, Mme THOMAS trésorière, Mme NIBEAUDEAU, co-directrice d'ACCOLADE et Mme LIEDANA, animatrice de l'EVS, pour une présentation des actions menées sur le territoire dans le cadre du dispositif Espace de Vie Sociale.

M. FERRON remercie la commune de Segonzac pour le soutien apporté à la structure et à l'EVS. Mme NIBEAUDEAU explique que l'EVS a obtenu la reconduction d'un agrément CAF-MSA pour une durée de 4 ans et explique que dans le cadre de ce renouvellement l'association a réalisé un diagnostic des besoins du territoire.

Mme LIEDANA liste les différents ateliers réalisés dans le cadre des actions EVS :

- Atelier cuisine
- Atelier artistique et/ou culturel
- Temps d'échange dans le cadre du « petit troquet »
- Temps conviviaux
- Sorties multiples
- Pratique de la zumba, danse enfant, bébé gym
- Journée de la parentalité (de la grossesse aux 3 ans de l'enfant) stands d'informations, temps d'échanges, partage des pratiques, réponses aux interrogations des parents (94 personnes reçues)

Le diagnostic a permis de mettre en exergue 3 constats :

- Famille : la moitié de la population du territoire de la Grande Champagne (12 communes de l'ancienne communauté de communes) est majoritairement des foyers avec 2 enfants donc le soutien à la parentalité a tout son sens et permet de casser l'isolement et de prévenir certaines situations comme l'épuisement parental. Le besoin d'avoir des activités sportives ou culturelles partagées avec ou sans les enfants ressort en prévoyant un relai pour la prise en charge des enfants sur ces temps d'activités.
- Economie : le territoire est majoritairement accès sur la viticulture, 70% des enfants sont attachés à leur territoire ; l'enjeu est donc d'ouvrir des perspectives d'avenir à ces jeunes, de favoriser les rencontres avec le monde du travail et les différents métiers en devenir, de faciliter l'information et d'organiser des rencontres professionnelles ou encore des stages en immersion.
- Nouveaux allocataires CAF-MSA : 30% des allocataires sont des familles avec enfants mais 70% n'ont pas d'enfant, il faut donc diversifier les actions à destination de ces familles et de ce public, la structure EVS doit être ouverte à tout public.

Toutes ces actions sont financées par la CAF et la subvention de la commune de Segonzac. L'EVS réalise également à la demande, des actions sur les communes de l'ancienne communauté de communes, ces prestations sont alors facturées car ces communes ne subventionnent pas la structure.

M. Etienne HOSTEING informe que l'association DIAPAR mène des actions qui s'apparentent à celles proposées par l'EVS mais à destination des seniors. Cette association comprend 120 adhérents. Il propose que ces 2 unités se rencontrent car des actions communes auraient un intérêt et permettraient des liens intergénérationnels. Mme NIBEAUDEAU retient la proposition et rejoint M. HOSTEING sur le bénéfice de réaliser des activités intergénérationnelles.

Elle explique que l'EVS doit diffuser plus largement ses actions sur les territoires. Elle remercie la commune de Segonzac de relayer largement sur les supports de communication de la collectivité les informations, ce qui peine sur

d'autres territoires. Mme HERAULT Laure suggère que l'EVS fasse une présentation de la structure lors de la réunion parents-enseignants de rentrée scolaire.

Une présentation à l'ensemble des conseils municipaux des communes du territoire permettrait également de faire connaître cette structure.

Arrivée de M. RUMEAU Vincent 20h20.

Mme Muriel BONNAUD demande que les actions proposées par l'EVS, et en l'occurrence le soutien à la parentalité, puissent être élargies aux parents d'adolescents et au public du pôle jeune.

M. le Maire se félicite de ces échanges et de cette présentation éclairée, il remercie l'EVS pour leur implication.

2 AFFAIRES GENERALES

2.1 Licence 4 de la commune

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2024-06-09 le conseil décidait du mode d'exploitation de la licence 4 de la commune et actait la location de la licence à hauteur de 50€ par location et manifestation sans préciser de durée de location.

Considérant les conseils de l'AMF et la position de la Préfecture de la Charente sur la notion d'exploitation effective des licences 4, M. le Maire prenait une décision le 01/10/2025 au titre de ses délégations (délibération du 2024-03-02) et décidait de louer la licence 4 sous forme de saisonnalité (période de 3 mois) à raison de 150€ le trimestre (soit 50€/mois).

Cette décision répondait à la notion d'exploitation effective de la licence 4 et écartait tout risque de litige.

M. le maire rendait compte de cette décision à l'assemblée délibérante le 29/10/2025.

M. le Maire propose que l'exploitation de la licence 4 soit donc accordée sous forme de location à raison de 50€ par mois et pour une durée minimum de 3 mois (saisonnalité), ce qui permettra de louer également sur des périodes plus conséquentes (4 mois, 6 mois).

Il propose également que la licence ne fasse l'objet que d'une mutation (le propriétaire de la licence transfère à un autre exploitant sur le lieu d'exploitation de la licence à savoir le complexe des salles municipales et ce à minima 15 jours avant la date de la manifestation – soumis à enquête diligentée par le Procureur), et que par déclinaison, la translation de la licence soit exclue (déplacement du lieu d'exploitation de la licence vers un autre lieu).

La notion d'exploitation effective devra être respectée par les exploitants de la licence 4 (sachant que la loi ne fixe pas de délai minimum d'ouverture mais demande une exploitation effective soumise à l'appréciation du juge). Enfin la responsabilité de l'exploitant de la licence 4 sera engagée sur la durée de l'exploitation.

Cette proposition est soumise à validation de l'assemblée délibérante et viendra abroger la délibération n° 2024-06-09 et la décision prise par M. le Maire au titre de ses délégations.

M. Francis MICHAUX indique qu'il n'y a pas lieu d'abroger la précédente délibération puisque cette demande a été validée lors de la précédente séance.

M. le Maire confirme l'abrogation de la précédente délibération et ajoute que cette proposition vient compléter les précédentes décisions et permettra une gestion très encadrée de la licence 4 de la commune.

M. Vincent PERRIN s'étonne qu'une demande de mutation soit soumise à enquête du procureur. M. Jean-François BARNY répond que le procureur diligente une enquête via les services de gendarmerie et que c'est une obligation. M. Francis MICHAUX ajoute que potentiellement seules 2 associations locales sont à même d'utiliser la licence 4 de la commune. M. le Maire répond qu'effectivement jusqu'alors les Jeunes Agriculteurs (JA) et le Site remarquable du goût demandent à utiliser la licence lors de la nuit du Cognac et du salon du goût.

M. MICHAUX explique que le contrat établit avec les JA prévoit la gratuité. M. le Maire répond que le contrat est consenti à raison de 50€ par mois sur une période triennale soit 150€ au trimestre comme exposé précédemment.

M. MICHAUX revient sur les termes du contrat. Il est donné lecture du contrat transmis à l'intégralité des membres

du conseil municipal qui prévoit dans son article 2 redevance à acquitter par le preneur : « la location sera consentie à titre payant à hauteur de 50€ par mois soit 150€ au trimestre. Toutefois, dans le cadre des missions d'intérêt général, cette location est consentie à titre gracieux. Le propriétaire ne demande pas de redevance », ce qui signifie que dans le cas où un exploitant de la licence 4 effectuerait une mission d'intérêt général, la licence 4 serait louée à titre gracieux, ce qui n'est pas le cas ni pour les JA, ni pour le salon du goût qui ne réalisent pas de mission d'intérêt général.

Le contrat prévoit cette clause qui ne vaut que dans le cadre des missions d'intérêt général et exclut donc tous les autres cas.

Aussi le contrat passé avec les JA ne prévoit pas une location à titre gracieux.

► **Le conseil municipal après délibération valide la proposition de M. le Maire à l'unanimité et accepte de louer la licence 4 de la commune à raison de 50€ / mois et pour une durée minimale de 3 mois et uniquement dans le cadre de mutation.**

3 FINANCES

3.1 Décision modificative budgétaire

M. le Trésorier demande une modification d'imputation sur une écriture comptable passée en 2024 (mandat 1215 pour 846€ plafonniers petit salon mairie), à savoir le compte 2313 construction et non 2315 installations techniques. Cette demande doit faire l'objet d'une décision modificative pour passer les écritures d'ordre au sein de la section d'investissement comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 041/ordre	2313-041	+ 846€	Chapitre 041/ordre	2315-041	+846€

► **L'assemblée délibérante valide la modification d'imputation et la décision modificative qui s'y rapporte à l'unanimité.**

3.2 Tarifs redevance chauffage 2026

M. le Maire donne la parole à M. DESCARSIN Patrick qui rappelle que la commune dispose de 2 chaufferies centrales fonctionnant principalement au bois avec un relai gaz. Ces chaufferies desservent sur le site du groupe scolaire, les écoles, collège, gymnase-dojo, logements du 20 rue Millardet, le temple, les logements 2 allée des écoles, 26 rue Millardet et pour la chaufferie des salles, le complexe des salles des Distilleries, le campus universitaire, le CIDS, la médiathèque.

La commune revend donc de l'énergie et appelle chaque mois une redevance au vu des relevés de compteurs des sous stations équipant tous les sites, cette redevance comprenant une part abonnement et une part consommation et le tarif est actualisé chaque année.

L'abonnement est calculé en tenant compte du temps d'entretien réalisé en régie soit jusqu'alors un forfait de 190h/an, de l'annuité d'emprunt, du contrat de maintenance annuelle (prestation externalisée), du coût de l'abonnement du contrat gaz de la chaufferie centrale, élément complété par le coût du kwh défini en tenant compte de la répartition bois/gaz de la production de la chaufferie appliqué au kwh relevés chaque mois sur les sous-stations.

Le mode de calcul des redevances établi lors de la réalisation de ces équipements n'a pas été revu depuis l'origine. La commission des finances réunie le 17/11/2025 propose de revoir les éléments de calcul comme suit :

✓ Nombre d'heures entretien annuel :

- . gros entretien été : 2 agents sur 1 semaine (35hx2) = 70h
- . ramonage tous les mois en période de chauffe d'octobre à avril 2 agents (7hx 2) x 7mois = 98h
- . relevés mensuels sous-compteurs en période de chauffe 1 agent (7hx7mois) = 49h
- . livraisons bois en période de chauffe 1hx 28 livraisons = 28h
- . pannes et interventions diverses forfait 48h

► SOIT un total d'heure révisé de 293h contre 190h actuellement

✓ Autre élément variant au 01/01/2026 : le nouveau contrat SDEG portant sur le Gaz ne comprend plus de part abonnement, il reste néanmoins à la charge de la collectivité, la location mensuelle des compteurs et des armoires gaz :

. chaufferie salles : 45.34€ et 8.70€ HT . chaufferie groupe scolaire : 51.39€ et 12.75€ HT

La collectivité a défini avec le SDEG16 un prix moyen du kwh majoré des taxes et turp (acheminement, transport, distribution...) tenant compte d'une facturation annuelle (période hiver-été, heure pleine-heure creuse).

La commission des finances réunie le 17/11/2025 demande que soit ajouté dans la partie « abonnement » une provision pour le remplacement de pièces (compteur d'énergie, réseau...) estimant que ces infrastructures datant de 20 ans sont en phase de rénovation, pour exemple sur 2025, 2 compteurs d'énergie ont dû être changés.

Au vu de ces éléments les tarifs de chauffage applicables au 01/01/2026 se présentent comme suit :

CHAUFFERIE GROUPE SCOLAIRE

(% gaz production kwh proportion consommation bois/gaz 2.5 en 2025 contre 5.12 en 2024)

	Entretien	Salaire (brut+ cotisations patronales + primes) agent décembre 2025	TOTAL	Coût pour 293H
			49 089,40	8 950,34
Abonnement	Abonnement gaz			1372,97
	Rmbt emprunt et provision investissement			10 000,00
	Contrat maintenance			1 389,60
	COUT abt facturé au m2		TOTAL	21 712,91
			€/m² 2026	2,659918
			€/m² 2025	2,520056
Coût de l'énergie Prix Kwh facturé	Prix du Kwh Gaz			0,080600
	Prix du Kwh Bois (1m3 = 800kwh)			0,037125
	2026			0,038212
	2025			0,038019

CHAUFFERIE SALLES

(% gaz production kwh proportion consommation bois/gaz 16.78 en 2025 contre 15.17 en 2024)

	Entretien	Salaire (brut+ cotisations patronales + primes) agent décembre 2025	TOTAL	Coût pour 293 H
			49 089,40	8 950,34
Abonnement	Abonnement gaz			1360,85
	Rembt emprunt et provision investissement			10 000,00
	Contrat maintenance			1 263,00
	COUT Abt facturé au m2		TOTAL	21 574,19
			€/m² 2026	6,418979
			€/m²2025	5,904753
Coût de l'énergie Prix Kwh facturé	Prix du Kwh Gaz			0,080600
	Prix du Kwh Bois (1m3 = 800kwh)			0,037125
	2026			0,042452
	2025			0,040645

Cette proposition est soumise à validation de l'assemblée.

M. Régis ARMAND s'étonne de l'augmentation du temps passé pour l'entretien des chaufferies qui de 190h est proposé à 293h sur chaque site. M. Patrick DESCARSIN explique que les éléments de calcul n'avaient jamais été réévalués depuis la mise en service des chaufferies (plus de 20ans) et qu'à l'origine il avait été fait une estimation. La proposition ci-dessus proposée reflète la réalité du temps passé et n'a qu'une faible incidence financière sur les redevances appelées.

M. DESCARSIN donne pour exemple le tarif de redevances appelées sur les derniers mois et les montants calculés avec les éléments financiers ci-dessus proposés, ce qui n'engendre pas de forte augmentation pour les redevables.

► **Après délibération, le conseil municipal valide le mode de calcul et les tarifs des redevances de chauffage qui seront appliqués au 01/01/2026.**

3.3 Sdeg 16 fonds de concours

Lors de l'installation des illuminations de Noël, le SDEG a recensé une prise défectueuse et a établi un chiffrage afin de la remplacer. Cette dépense est réalisée sous forme d'un versement d'un fonds de concours d'un montant de 155.54€.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de versement de fonds de concours et propose à validation du conseil municipal le virement de crédits qui s'y rapporte :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Opération 2512 SDEG16	c/2041582	+ 155.54€	Opération financière TAM	c/10226 + 155.54€

► **Le conseil après délibération valide le versement de fonds de concours de 155.54€ et la décision modificative s'y rapportant, et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Validation marché maîtrise d'œuvre aménagement du territoire 5° phase rue Ravaz

M. le Maire donne la parole à Mme Léa LAURICHESSE qui rappelle que le 28/10/2024 il proposait à l'assemblée délibérante :

- de poursuivre la réalisation des phases d'aménagement de centre bourg jusqu'ici engagées par les précédentes municipalités : rue du centre, Ravaz en partie, Millardet, rue Grande Champagne, rue G. Briand,
- de programmer pour 2026 les travaux de requalification de la rue Ravaz en partie haute direction Cognac et plus précisément le tronçon de la rue de la Grande Champagne à la route Jean Laval.

Le conseil municipal décidait par délibération n° 2024-10-02 de créer une commission de travail en charge de définir les orientations et cahiers des charges du projet avec le soutien du CAUE et de l'ATD16.

Par délibération n°2025-03-06 l'assemblée délibérante votait lors du budget primitif des crédits sur l'opération 2511 Aménagement centre bourg rue Ravaz à hauteur de 500 000€.

Courant 2025, la commission de travail se réunissait à plusieurs reprises et travaillait sur le projet avec le concours du CAUE et l'ADT16. La commune rencontrait également tous les concessionnaires de réseaux et évoquait le projet, l'ensemble des commerçants et activités économiques présentes dans la rue Ravaz était reçu.

Enfin le conseil municipal validait en séance du 25/11/2025, délibération n°2025-09-06 le plan de financement prévisionnel avec un montant de travaux à hauteur de 475 000€ majorés des frais de maîtrise d'œuvre, des travaux éventuels d'enfouissement des réseaux, de frais divers et de dépenses imprévues.

Afin de poursuivre le projet et établir un avant-projet, et après validation de la commission de travail de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), une consultation pour une mission de maîtrise d’œuvre était publiée le 03/11/2025 sur la plateforme www.marches-publics.info, le journal la Charente-Libre et le site de la mairie.

La remise des offres était arrêtée au 05/12/2025 – 12h.

La consultation prévoyait une visite sur site contre remise d’une attestation de visite, document obligatoire à remettre dans l’offre, et définissait les critères retenus pour le jugement des offres à savoir :

1 VALEUR TECHNIQUE 1.1 approche méthodologique proposée 1.2 références présentées au sein du dossier d’œuvres 1.3 équipe affectée à la prestation	70%
2 PRIX de la Prestation	30%

La commission de travail réunie le 17/12/2025 a ouvert et analysé les 10 offres reçues. Le rapport de la commission est présentée et soumis à l’approbation de l’assemblée délibérante pour attribution du marché de maîtrise d’œuvre portant sur l’aménagement du centre bourg 5^e phase de la rue Ravaz comme suit :

Montant estimation totale HT :
Méthode de calcul prix :

	Montant HT de l'offre	Note sur 100	Approche méthodologique proposée	Note sur 100	Références présentées au sein du dossier d'œuvres	Note sur 100	Equipe affectée à la prestation	Note sur 100	Valeur technique	Classement	Note sur 100	Prix des prestations	Classement	Total (sur 100)	Classement final
Pondérations			50,00%		30,00%		20,00%		70,00%			30,00%		100,00%	
CLAP - Créative Landscape Process (Offre de base)	42 750,00	80	40,00	80	24,00	100	20,00	84,00	58,80	4	51,46	15,44	10	74,24	8
Entreprise Individuelle Fabien CHARLOT paysagiste DPLG (Offre de base)	28 025,00	70	35,00	70	21,00	90	18,00	74,00	51,80	8	78,50	23,55	5	75,35	7
Atelier du Sablier (Offre de base)	22 000,00	80	40,00	90	27,00	90	18,00	85,00	59,50	3	100,00	30,00	1	89,50	1
BET LAMOUR (Offre de base)	28 500,00	60	30,00	70	21,00	90	18,00	69,00	48,30	9	77,19	23,16	7	71,46	9
ROUGE BORDEAUX Urbanisme & Paysage (Offre de base)	27 225,00	70	35,00	70	21,00	100	20,00	76,00	53,20	7	80,81	24,24	4	77,44	6
DL INFRA (Offre de base)	26 125,00	80	40,00	90	27,00	100	20,00	87,00	60,90	2	84,21	25,26	2	86,16	2
ÎLÔ (Offre de base)	26 125,00	80	40,00	70	21,00	100	20,00	81,00	56,70	6	84,21	25,26	2	81,96	4
SARL ATELIER DE L'EMPREINTE (Offre de base)	31 025,00	80	40,00	100	30,00	90	18,00	88,00	61,60	1	70,91	21,27	8	82,87	3
SAS GEO SURVEY & TOPOGRAPHY (Offre de base)	28 458,79	80	40,00	80	24,00	90	18,00	82,00	57,40	5	77,30	23,19	6	80,59	5
Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL (Offre de base)	35 625,00	60	30,00	70	21,00	90	18,00	69,00	48,30	9	61,75	18,53	9	66,83	10

Mme LAURICHESSE explique que l’analyse des offres a été réalisée en étroite collaboration avec l’ATD16 assistant à maîtrise d’ouvrage, et que l’offre la mieux-disante, au vu des critères retenus pour le jugement des offres, est celle de l’ATELIER du Sablier, cabinet d’architecture qui assure actuellement le suivi du chantier de la plaine de jeux.

M. RUMEAU demande si la commune est satisfaite de leur prestation. Mme Laure HERAULT, en charge du dossier de la plaine de jeux, répond que la qualité de leur travail ne peut être remise en cause. M. Jean-François BARNY ajoute que la partie technique et les travaux réalisés sont satisfaisants mais que sur ce dossier le conseil a fait défaut. Mme LAURICHESSE Léa précise que le mémoire rédigé par l’Atelier du Sablier est très détaillé, personnalisé et prévoit toutes les demandes administratives à réaliser pour ce type de projet. Mme HERAULT propose de porter à connaissance le mémoire afin que l’assemblée constate la qualité de l’analyse et l’approche du projet.

Mme Muriel BONNAUD s’interroge sur la différence de prix des offres. Mme LAURICHESSE répond que plusieurs candidats sont de la région bordelaise et les prestations correspondent aux tarifs pratiqués dans ces secteurs.

M. Francis MICHAUX se questionne sur l’opportunité d’engager un tel projet et du coût de l’opération. Mme Léa LAURICHESSE rappelle que comme évoqué en commission des finances, commission dont M. MICHAUX est membre, la commune a plusieurs emprunts qui arrivent à terme en 2026 et 2027 et qu’un emprunt pourrait être réalisé sans impacter le taux d’endettement de la collectivité. M. le Maire ajoute que l’opportunité du projet ne pose pas question,

la commission de travail en charge de ce dossier a longuement travaillé avec le CAUE et l'ATD16, la collectivité doit poursuivre les phases d'aménagement de centre bourg en complément de celles déjà réalisées par les mandatures précédentes, il ajoute que la rue Ravaz est très fréquentée par les piétons et les véhicules et qu'il est primordial de repenser et requalifier cette rue, il rappelle également la pétition adressée à M. le Président du Département portant sur la sécurisation de cette rue.

Mme Laure HERAULT poursuit en indiquant que la commission a travaillé en bonne intelligence et que les comptes rendus des réunions peuvent être communiqués si besoin.

M. Vincent RUMEAU ne remet pas en cause la nécessité du projet et le travail réalisé par les membres de la commission, mais demande qu'une présentation soit faite à l'ensemble des conseillers municipaux, permettant ainsi de mieux appréhender les enjeux et les orientations du dossier.

Mme Léa LAURICHESSE répond que suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, les notifications aux candidats non retenus seront adressées, puis le marché pourra être notifié au candidat retenu. Ensuite le cabinet d'architecture aura pour mission première de réaliser plusieurs scénarios qui seront étudiés par la commission et présentés à l'assemblée délibérante pour validation.

► **Le conseil municipal après avoir délibéré, valide par 18 voix pour et une abstention de M. Francis MICHAUX l'offre du cabinet de l'ATELIER du Sablier pour un montant HT de 22 000€ et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

M. le Maire s'étonne de la position de M. MICHAUX Francis qui lors de l'analyse des offres en commission de travail avait validé l'offre. M. MICHAUX répond qu'il s'abstient non pas par rapport à l'offre présentée mais par rapport à l'engagement d'un tel projet, qui a son avis, impactera à court terme les finances de la collectivité, ce qui lui semble ne pas être opportun.

Mme Laure HERAULT est également surprise de cette position qui n'a jamais été évoquée en commission de travail et ajoute que M. MICHAUX avait effectivement validé l'offre de l'ATELIER du Sablier.

Mme Léa LAURICHESSE propose que soit rappelé lors d'une prochaine séance le coût financier des précédentes phases d'aménagement de centre bourg réalisées jusqu'à ce jour, ce qui permettra à l'assemblée d'avoir des éléments de comparaison. Elle ajoute que la consultation du marché de travaux ne sera engagée qu'après avoir eu le retour des demandes de financements et qu'au mieux l'ordre de service de début de travaux ne sera réalisé que fin 2026 avec un début de travaux sur 2027, ce qui ne fragilisera pas les finances de la commune.

4.2 Autorisation signature droit passage SAZERAC



Le cimetière situé Chez Mathe, propriété de la commune cadastrée E213, se trouve enclavé par la parcelle E407 propriété du domaine SAZERAC. La commune a souhaité rencontrer le responsable du domaine afin de définir des modalités d'accès au cimetière.

La société SAZERAC autorise la commune à passer sur la parcelle E407 pour réaliser les opérations d'entretien du site et demande que cet accord fasse l'objet d'un acte. Les frais d'acte seront supportés par la collectivité à raison de 1 000€.

M. Etienne HOSTEING rappelle l'historique du cimetière qui était rattaché à la maison de retraite Raby-Barboteau, propriété qui a été transmise à la commune avant d'être par la suite revendue à l'association gérante. Le cimetière reste propriété de la commune et la parcelle désormais enclavée n'a pas d'accès défini.

Afin de poursuivre la procédure, M. le Maire doit être autorisé à signer l'acte constituant une servitude.

► **Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

4.3 Abris bus convention

La commune est actuellement équipée en hyper centre de 2 abris bus et d'un panneau sucette vétustes et plus largement d'abris bus dans les hameaux très datés qui ne répondent plus aux besoins de la collectivité.

Aussi la commission tourisme et communication, après avoir recensé les besoins de la collectivité et réalisé une étude sur les supports de communication tels que les panneaux sucettes, les abris bus, les panneaux d'informations, présente la proposition commerciale de la société VEDIAUD publicité qui porte sur :

- L'équipement de 5 mobiliers de 2m² (panneaux sucette)
- L'installation de 3 abris voyageurs publicitaires
- L'installation de 2 abris voyageurs non publicitaire
- Et l'installation d'un abri voyageurs double pub

La commune concède à une occupation du domaine public gratuite en contre partie de la mise à disposition des installations. La commune disposera également d'espace d'affichage sur chaque support.

Le contrat est consenti pour une durée de 12 ans soit de 2026 à 2038. L'entretien des équipements revient à l'occupant (entretien courant, détérioration, vandalisme, affichage sauvage....). Au terme du contrat, dans le cas d'une résiliation, la dépose du matériel ainsi que la réfection du sol sont à la charge de l'occupant et réalisées sous 3 mois.

L'affichage est strictement conforme à la législation et à la réglementation sur l'affichage et la publicité extérieure conformément au Code de l'environnement et aux textes réglementaires pris pour application.

Mme Léa LAURICHESSE explique que les abris bus et le panneau sucette présents en hyper centre sont très datés. De plus des besoins supplémentaires ont été recensés, exemple rue Millardet. Le coût d'acquisition du mobilier urbain est très élevé, aussi la commission a cherché une solution alternative afin d'équiper au mieux le territoire sans impacter les finances de la commune. Cette proposition permet d'obtenir des équipements de qualité gratuitement sans en assurer l'entretien et la maintenance et avec une mise à disposition de supports de communication supplémentaires.

M. Vincent PERRIN ajoute que le coût pour la collectivité est de 0€ avec un engagement sur 12 ans.

Mme Muriel BONNAUD demande quel type de publicité sera proposé sur ces supports. Mme LAURICHESSE répond que le prestataire se rémunère sur la publicité en général et que la commune sera quant à elle décisionnaire de la communication qu'elle souhaitera publier.

M. RUMEAU ajoute que ce type de contrat ne coûte rien mais ne rapporte rien car la commune ne disposera pas de régie publicitaire.

Mme Léa LAURICHESSE indique que le contrat VEDIAUD prévoit 2 fois par an une diffusion élargie de la communication communale, la société très présente en Charente et Charente-Maritime pourra selon le choix de la collectivité diffuser sur tous leurs supports de communication 2 événements propres à la commune de Segonzac.

M. Vincent RUMEAU explique que la commission a étudié point par point tous les termes du contrat et essaie de négocier l'intégration d'un panneau d'affichage numérique en remplacement de celui présent sur la place qui est en fin de vie.

Mme LAURICHESSE conclue en précisant que les emplacements publicitaires (abris bus, panneaux sucettes) seront finalisés par les membres de la commission et qu'une fois le contrat validé, l'installation du mobilier est très rapide.

► **Le conseil municipal valide la proposition de la commission tourisme et communication et retient l'offre commerciale de la sté VEDIAUD Publicité et autorise M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.**

5 QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par une administrée concernant la présence d'une personne sans domicile fixe à Segonzac qui en plein hiver est à la rue. La mise à disposition de la Halte, unité gérée par le 115, n'est qu'un hébergement d'urgence et ne propose pas de solution pérenne. Les personnes accueillies sont parfois sans ressources et ne disposent pas de nourriture. L'administrée interpelle les pouvoirs publics et interroge sur les solutions à apporter à une telle détresse.

M. le Maire indique que ce sujet a été évoqué en CCAS. M. Régis ARMAND demande que le CCAS intervienne et prévoit des colis alimentaires. M. le Maire répond que le CCAS intervient déjà ponctuellement et fournit des bons alimentaires et produits de première nécessité qui sont utilisables à Intermarché. Il ajoute que l'AFUS 16 a la gestion des hébergements d'urgence avec un règlement qui n'autorise pas tout type d'action, la mise à disposition de denrée alimentaire n'est pas prévue car la vocation des haltes est uniquement de gérer l'hébergement (2 places à Segonzac).

Mme Marina BARBOT explique que cette problématique est un vrai phénomène sociétal qui ne touche pas que les personnes sans domicile fixe. L'accompagnement de ce type de public est souvent complexe et que ce problème nécessite une réelle réflexion, les prises en charges sont encore très succinctes et les manquements sont nombreux.

M. Vincent PERRIN déplore ne pas avoir de proximité avec les travailleurs sociaux. M. le Maire ajoute qu'il avait dès son élection demandé la permanence d'une assistante sociale à Segonzac, cette demande n'a pas abouti.

M. Patrick DESCARSIN propose un partenariat avec Intermarché (invendus ...) et M. Jean-François BARNY suggère d'utiliser les rations de l'armée en cas de non-utilisation. M. Francis MICHAUX répond que ces denrées sont à flux tendus et que cette piste lui semble peu probable.

M. le Maire conclue en indiquant que le CCAS réfléchira à des actions qui garantiront un meilleur accueil sur le territoire sans pour autant aller à l'encontre des directives de l'AFUS16.

Mme Laure HERAULT revient sur plusieurs temps forts concernant l'enfance-jeunesse :

- Le 09/12/2025 : journée de la laïcité : cérémonie au collège Fontbelle en présence de Mme la Sous-Préfète, de Mme la Conseillère Départementale avec lecture d'une poésie rédigée par les classes de 6^{ème} et la plantation d'un olivier.
- 11/12/2025 toujours dans le cadre de la journée de la laïcité : accueil salle du conseil municipal des classes de CE1-CM1 de l'école publique et CM1-CM2 de l'école privée, exposé sur la laïcité, suivi d'échanges avec les scolaires, réalisation d'un arbre de vie avec les empreintes de chaque enfant et plantation d'un pommier au petit parc.
- 18/12 /2025 : Noël des écoles primaires de la commune en partenariat avec la médiathèque, lecture d'un conte et diffusion d'un film suivi de la distribution de petits ballotins de chocolats. Moment convivial et apport culturel aux enfants du territoire. La distribution des cadeaux du Père Noël à l'école primaire a clôturé cette belle journée, cadeaux offerts par la municipalité et l'APE (livres, panneau de basket, jeux de société, cordes à sauter, jeux de bascule)

Mme HERAULT ajoute que l'animation du calendrier de l'avant avec des décorations réalisées par les garderies des écoles de la commune et la collaboration des commerçants a eu un vif succès.

M. Vincent PERRIN rappelle les manifestations à venir :

- 20/12/2025 : marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes
- 21/12/2025 : Loto des Majorettes
- 31/12/2025 : Réveillon organisé par le judo-club

- 16/01/2026 : vœux du Maire
- 24-25/01/2026 : salon des antiquaires
- 31/01/2026 : Ste Barbe des pompiers
- 07-08/02/2026 : salon du goût
- 14-15/02/2026 : salon des orchidées

Mme Léa LAURICHESSE indique que le bulletin municipal ainsi que le nouveau guide des associations sont en cours de distribution.

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion de conseil municipal est programmée le 16/02/2026.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 22H

GEORGES Laurent

BARNY Jean-François

HERAULT Laure

DESCARSIN Patrick

LAURICHESSE Léa

PERRIN Vincent

HOSTEING Etienne

BELIN Nastasia

RUMEAU Vincent

NOEL BRODU Clarisse

GILLARDEAU Romain

MICHELET Karine

GUERBE Nathalie

SIRE Nathalie

BARBOT Marina

ARMAND Régis

BONNAUD Muriel

MICHAUX Francis